

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2026.054

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parking de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser le stationnement sur une partie du parking de Mandavit afin de faciliter le déroulement de la manifestation « Opération broyage », organisée par la Ville.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le vendredi 13 mars 2026 à partir de 20 heures au samedi 14 mars 2026 jusqu'à 18h00 le stationnement des véhicules sera interdit, sur une partie du parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Madame la responsable « Développement Durable »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 février 2026

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Bernard LATOUR